

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.251-1 et suivants, R.251-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;

Vu l'avis de la commission de dialogue social du 3 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil académique du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 25 juin 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation du règlement de fonctionnement

D'approuver le règlement de fonctionnement de la commission éthique et déontologie.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 4

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Borde

